



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

**Primes d'encouragement pour élèves et étudiants
de l'enseignement post-fondamental et pour
élèves d'une école de musique**

Canach, le 04 octobre 2024

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Afin de soutenir, aussi bien moralement que matériellement, les jeunes habitants de notre commune, l'Administration communale de Lenningen accorde une prime d'encouragement à tous ceux qui ont passé avec succès **l'année scolaire 2023/2024**.

Comme les années précédentes, les élèves ayant fréquenté avec succès un conservatoire ou une école de musique analogue seront également récompensés.

Veuillez trouver, en annexe du présent, les modalités relatives à la demande des diverses primes.

Le collège des bourgmestre et échevins,
Tim Karius, Philippe Gengler, Jean-Marie Hermann

Modalités

1. Tous les élèves concernés par lesdites primes sont priés de remettre la demande annexée dûment complétée ainsi qu'une copie des bulletins scolaires et d'un éventuel diplôme à l'Administration communale pour **le 08 novembre 2024 au plus tard**.
2. Si pour une raison ou une autre, le délai précité ne pouvait être respecté, le secrétariat communal devrait en être informé le plus vite possible.
3. La prime due sera virée sur le compte bancaire indiqué sur le formulaire de demande.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN
3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH
Tél.: 35 97 35 - 1
www.lenningen.lu

Förderprämien für Schüler und Studenten des postprimären Schulunterrichts sowie einer Musikschule

Canach, den 04. Oktober 2024

Liebe Mitbürgerinnen,
Liebe Mitbürger,

Im Bestreben, die Jugendlichen unserer Gemeinde, sowohl moralisch als auch materiell auf ihrem schulischen Weg zu unterstützen, gewährt die Gemeindeverwaltung Lenningen eine Förderprämie an alle erfolgreichen Schüler des postprimären Unterrichts des **Schuljahres 2023/2024**.

Darüber hinaus werden auch in diesem Jahr die erfolgreichen Schüler eines Konservatoriums oder einer ähnlichen Musikschule finanziell unterstützt.

Anbei finden Sie die Modalitäten betreffend die Anfrage für die besagten Prämien.

Der Schöffenrat,
Tim Karius, Philippe Gengler, Jean-Marie Hermann

Modalitäten

1. Die betroffenen Schüler sind gebeten das beigefügte Antragsformular sowie eine Kopie der Schulzeugnisse und eines möglichen Diploms **bis spätestens den 08. November 2024** bei der Gemeindeverwaltung einzureichen.
2. Sollte dies, durch welche Umstände auch immer, erst später möglich sein, sind die Antragsteller gebeten dies, dem Gemeindesekretariat rechtzeitig mitzuteilen.
3. Die fälligen Prämien werden auf das angegebene Bankkonto überwiesen.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

Demande d'une prime d'encouragement pour l'année scolaire 2023/2024

Nom et prénom:

Adresse:

Date et lieu de naissance:

Numéro de téléphone:

Adresse e-mail:

Établissement scolaire:

Classe 2023/2024 :

Pièces justificatives annexées:

Signature (élève majeur ou représentant légal)

IBAN: _____

Titulaire du compte bancaire: _____



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

Règlement communal relatif à la prime d'encouragement pour élèves et étudiants de l'enseignement post-fondamental

Art. 1^{er}.

A la fin de chaque année scolaire, une prime d'encouragement est accordée aux étudiants (m/f) domicilié(e)s dans la Commune de Lenningen, ci-après dénommés «les étudiants» respectivement «l'étudiant», qui ont passé avec succès leur année scolaire respective.

Art. 2.

Pour l'allocation de la prime on distingue 2 catégories différentes, à savoir:

Catégorie 1: les étudiants inscrits aux régimes de l'enseignement secondaire classique et général;

Catégorie 2: les étudiants poursuivant des études post-secondaires.

Art. 3.

Les primes d'encouragement sont fixées comme suit par année scolaire:

pour les étudiants de la catégorie 1:

- cycle inférieur (1^{ère} à 3^e année): 75,00 EUR
- cycle supérieur (à partir de la 4^e année): 125,00 EUR

pour les étudiants de la catégorie 2: 300,00 EUR

Art. 4.

Aux fins de pouvoir bénéficier d'une prime d'encouragement l'étudiant doit introduire une demande sur formule spéciale qui est tenue à disposition de tout intéressé auprès de l'Administration communale. Sont à joindre à ladite demande des photocopies des bulletins semestriels/trimestriels de l'année scolaire concernée respectivement un relevé des notes de l'examen de fin d'études (en cas de classe terminale).

Art. 5.

La demande de subside rédigée sur formule spéciale, étayée des pièces justificatives spécifiées à l'article 4 ci-dessus, est à adresser annuellement au collège des bourgmestre et échevins avant l'expiration du délai fixé par celui-ci. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

Art. 6.

Une prime unique de 125,00 EUR est accordée à l'étudiant de la catégorie 1 qui a passé avec succès son examen de fin d'études respectif. Une prime unique de 250,00 € est accordée à l'étudiant de la catégorie 2 ayant terminé sa filière avec succès. Tout étudiant ne pourra bénéficier qu'une seule fois des deux primes uniques spécifiées ci-avant.



Lenning
Kanech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

Art. 7.

Les primes d'encouragement sont distribuées dans le cadre d'une cérémonie officielle. Tout étudiant empêché d'assister à ladite cérémonie sera crédité de la prime allouée par voie de virement bancaire.

Art. 8.

Le domicile de chaque bénéficiaire de prime doit être établi dans la commune de Lenningen depuis au moins six mois au moment de la présentation de sa demande.

Art. 9.

Les primes d'encouragement ne peuvent être cumulées avec un subside scolaire analogue d'une autre commune.

Art. 10.

La prime d'encouragement peut être cumulée avec des primes similaires accordées par l'État ou par des institutions privées.

Art. 11.

La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été accordée suite à de fausses déclarations ou à des renseignements inexacts.

Art. 12.

Les dispositions réglementaires arrêtées par le conseil communal en date du 5 mars 2018 sont applicables à partir de l'année scolaire 2017/2018 et remplacent celles édictées par le conseil communal en sa séance du 18 octobre 2007.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Eglise L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

Règlement communal relatif au subside pour élèves fréquentant un conservatoire de musique ou toute autre école de musique analogue

Art. 1^{er}.

A la fin de chaque année scolaire une prime est accordée aux élèves de la Commune ayant fréquenté avec succès le conservatoire de musique ou toute autre école de musique analogue.

Art. 2.

Pour l'allocation de ces primes, nous distinguons 2 catégories d'élèves.

Catégorie 1: élèves suivant une formation de base;

Catégorie 2: élèves avancés suivant une formation plus poussée sanctionnée par des diplômes de concours.

Art. 3.

Les primes sont fixées de la manière suivante:

Pour les élèves de la catégorie 1:

Solfège

1^{ère} année solfège: 25,00 €;

2^e année solfège: 25,00 €;

3^e année solfège: 25,00 € (sans 1^{ère} mention).

Cours instrumentaux

1^{ère} année cours instrumental: 25,00 €;

2^e année cours instrumental: 25,00 €;

3^e année cours instrumental: 25,00 €.

Pour les élèves de la catégorie 2:

Solfège

Cycle inférieur – 1^{ère} mention: 25,00 €;

Cycle moyen – 2^e prix ou accessit: 50,00 €;

Cycle moyen – 1^{er} prix ou accessit: 75,00 €;

Cycle supérieur – prix supérieur: 100,00 €.



Lenning
Kanech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

3, rue de l'Église L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35 - 1

www.lenningen.lu

Cours instrumentaux

| | |
|--|-----------|
| Cycle préparatoire, concours préparatoire ou 3 ^e mention: | 25,00 €; |
| Cycle inférieur 2 ^e mention: | 50,00 €; |
| Cycle inférieur 1 ^{ère} mention: | 75,00 €; |
| Cycle moyen 2 ^e prix: | 100,00 €; |
| Cycle moyen 1 ^{er} prix: | 125,00 €; |
| Cycle supérieur – prix de capacité: | 150,00 €. |

Art. 4.

Pour pouvoir bénéficier des primes en question les intéressés doivent remettre les diplômes et certificats respectifs au collège des bourgmestre et échevins pour une date à fixer par lui.

Art. 5.

Les primes sont distribuées dans le cadre d'une cérémonie officielle, resp. peuvent être retirées à la Mairie ultérieurement en cas d'empêchement au moment de la cérémonie officielle.

Art. 6.

Le domicile des ayants-droits doit être établi dans la commune de Lenningen depuis au moins 6 mois.

Art. 7.

La prime en question ne peut être cumulée avec une prime analogue d'une autre commune.

Art. 8.

Les primes peuvent être cumulées avec des primes analogues accordées par l'État ou par des institutions privées.

Art. 9.

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution du présent règlement et prendra également en considération des cas de rigueur éventuels.